

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU
MERCREDI 27 JANVIER 2021 A 18h00
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 6 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation par mail le 11 janvier 2021	Le mercredi vingt-sept janvier deux mille vingt et un à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Monsieur Yves BAYON DE NOYER
Elus présents avec droit de vote :	<ul style="list-style-type: none">- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor,- Florence ANDRZEJEWSKI Commune de le Thor,- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, Commune Robion,- Marc VALERO, membre Commune de Robion- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Commune d'Althen-des-Paluds,- Jean-Michel BENALI, membre, Comme d'Althen-des-Paluds
Etaient absents excusés :	<ul style="list-style-type: none">- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire- Gisèle BRUN, membre titulaire, Conseil Départemental- Allison NOSAL, représentante des enseignants- Joselyn CABARCOS, représentant des enseignantes
Invités à titre consultatif :	<ul style="list-style-type: none">- Karine LANCEZEUX, Directrice Administrative financier et ressources humaines- Jean-François CASOURANG, Coordinateur Pédagogique- Gilles REDOR, Président du Pro'Arte- Hugues DECARNIN, chef de service Prospective et soutien aux acteurs culturels

Le comité syndical, légalement convoqué le 27 janvier 2021, se réunit à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse au Thor. Monsieur BAYON DE NOYER ouvre la séance.

1- Nomination d'un secrétaire de séance

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical. Monsieur Jean-Michel BENALI est nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du 18 septembre 2020

Afin d'approuver le compte rendu du 18 septembre 2020 adressé par mail le 28 septembre 2020, il est demandé aux membres du syndicat s'ils ont une observation particulière. Il convient de préciser que la Préfecture a demandé qu'il soit retiré la délibération N° 19-2020 concernant la délégation à Messieurs VALERO et BENALI et d'établir un simple arrêté du Président en application de l'article L 5211-9 du CGCT. Le point apparaît à l'ordre du jour pour retirer cette délibération. L'arrêté a été établi et télétransmis le 15 décembre 2020.

Les membres du comité syndical n'ont aucune observation particulière à formuler.

3- Décisions du Président :

. Décision 27-2020 : ouverture compte chez le fournisseur Prolians (Berton Sicard)

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

. **Décision 28-2020** : Renouvellement contrat signature électronique Président

. **Décision 29-2020** : modification du contrat téléphonie Orange et achat d'un mobile permettant le transfert des appels sur un mobile professionnel le temps de confinement. Mobile remis à la secrétaire. (Abonnement 126,60 € au lieu de 168 € actuellement + achat du mobile de 24 €).

. **Décision 30-2020** : signature convention de mise à disposition des locaux période du 01^{er} janvier au 31 décembre 2021

Diverses conventions

- **Convention de partenariat avec le Grand Avignon** Ecole Associée au Conservatoire
- **Convention de prêt de matériel à titre gracieux** : prêt d'instrument harpe celtique dans l'attente que les parents puissent s'en procurer une (impossibilité en raison de la période de confinement).

4- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rappel sur les obligations légales

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 s'organise autour des directions suivantes :

- I- Fonctionnement de l'école année scolaire 2020-2021
- II- Vu comptable du syndicat de l'année 2020
- III- Principales orientations 2021

Contexte du fonctionnement de l'école année scolaire 2020-2021

Point sur le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2020-2021

Cours individuels	2019/2020	2020/2021	
Clarinette Flûte à bec Saxophone	23	23	0
Flûte traversière	9	9	0
Guitare classique et moderne	53	50	-3
Harpe	4	6	-2
Percussions	19	18	-1
Percussions 2	6	6	0
Piano	52	38	-14
Trompette - Cornet - tuba	12	13	1
Violon	9	10	1
Chant	10	6	-4
Total cours individuels	197	179	-18

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

Cours collectifs	2019/2020	2020/2021	
Eveil musical	19	19	0
Jardin musical	11	9	-2
Danse	128	106	-22
Ensemble à cordes	3	0	-3
ensemble guitares	16	7	-9
ensemble percussions	10	8	-2
orchestre d'harmonie	22	16	-6
Musiques actuelles	14	13	-1
Projet Départemental chorale enfants	11	10	-1
harmonie départementale	33	24	-9
ensemble harpes	0	5	5
M. A. O	5	4	-1
ensemble trompettes	0	0	
Total cours collectifs	272	221	-51

Le Nombre d'élèves inscrits passent de 352 à 314, certains ayant une double inscription

<i>Communes adhérentes</i>			
- Althens-des-Paluds	5	9	4
- Caumont sur Durance	18	12	-6
- Le Thor	250	224	-26
- Robion	6	5	-1
- Vedène	4	5	1
- Velleron	3	2	-1
EXTERIEURS	66	57	-9

La structure compte à ce jour, 18 agents se décomposant de la manière suivante :

- 3 titulaires à temps complet (dont un administratif)
- 5 titulaires temps non complet (dont un coordinateur pédagogique, un adjoint technique et un administratif)
- 9 contractuels à temps non complet (dont 1 en CDI – 7 CDD 3 ans et 1 CDD 1 an)
- 1 contractuel dans le cadre du cumul pension retraite

Le total d'heures dégagé pour l'enseignement est en moyenne de 550 heures par mois (cours individuels et cours collectifs).

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.luthor.compta@orange.fr

Contexte comptable du syndicat année 2020

A- Sur la section de fonctionnement 2020 :

Recettes réalisées	362.723,46 €
Diminution de 15.000 € produits constatés d'avance, au vu de la période de crise sanitaire fermeture établissement (novembre et décembre)	
Dépenses réalisées	353.265,32 €

Soit un excédent de fonctionnement	9.458,14 €

B- Sur la section d'investissement 2020

Recettes (immobilisation – FCTVA – Excédent)	23.303,54 €
Dépenses	7.633,63 €

Soit un excédent d'investissement	15.669,91 €

Les dépenses d'investissement correspondent à l'achat de la Harpe, un chariot pour l'entretien des locaux, une sono pour la classe de Rock, deux ordinateurs portables en raison de la période de confinement un servant pour le secrétariat et l'autre pour la comptabilité.

Principales orientations pour 2021

Les dépenses de fonctionnement pour l'année 2021 seront sensiblement les mêmes que 2020. Toutefois, les recettes prévisionnelles 2021 sont en-dessous du seuil permettant un équilibre budgétaire. Le résultat budgétaire pourrait connaître un léger déficit qui sera couvert par l'excédent de fonctionnement. Un soutien à la culture a été mis en place par la DRAC, des démarches seront effectuées pour en connaître les conditions.

Il est proposé aux membres du syndicat d'autoriser un certain nombre d'investissement :

Photocopieur :

Pour cette année 2021, le contrat de maintenance a été résilié concernant le photocopieur. En raison de la dématérialisation totale qui se met en place depuis ces dernières années, les besoins d'un copieur aussi important sont moins nécessaires. Il pourrait être envisagé l'achat d'un copieur reconditionné. La maintenance peut également être appliquée sur ce type de copieur. L'informaticien de la Mairie du Thor sera contacté.

Logiciel :

Les rigueurs concernant la comptabilité publique et de gestion de fichier d'élèves nécessitent un meilleur suivi du fichier informatique des élèves que par un simple logiciel Excel. Après différentes démarches auprès de divers prestataires, un logiciel essentiellement en full web dont la démonstration a été faite auprès de quelques agents, permet de gérer le fichier élève tant au niveau pédagogique que financier. Les principales fonctions sont :

- Gestion de la vie scolaire par l'enseignant, l'administratif et les parents (élèves)
- Pré-inscription et inscription en ligne
- Agenda (planning des cours et des salles)
- Suivi pédagogique des enseignants

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

- Gestion du matériel, des partitions et ouvrage de solfège
- Facturation et règlements en régie (payfip) possibilité paiement en plusieurs fois par les familles
- Communication envoi de mail, sms directement aux familles concernées
- Gestion des absences
- Etude statistique

Ce logiciel est complet et permet de travailler en réseau. Un besoin en investissement sera nécessaire à hauteur de 3.000 €. Les frais de maintenance s'élèvent environ à 2.000 € par an.

Changement de clés :

Il est souhaitable de reprendre toutes les serrures de cours afin qu'il y ait qu'une seule clé pour toutes les salles. Il est proposé de faire établir un devis auprès de la société Prolians, le remplacement pourrait s'effectuer en interne.

Visio et studio d'enregistrement :

La mise en place de salle de cours pour permettre la réalisation par visio et de studio d'enregistrement, est en projet depuis 2020. Un courrier a été adressé à la DRAC pour connaître les différentes subventions qui pourraient être allouées ;

Des démarches ont été également faites pour prévoir une mise en place de la fibre. Monsieur DECARNIN informera d'un nom d'interlocuteur du conseil départemental spécialisé en téléphonie pour permettre d'obtenir des informations à ce sujet. Madame ANDRZEJEWSKI, a également effectué des démarches auprès de la communauté de commune.

La crise sanitaire rend les démarches difficiles pour une réalisation pour le premier semestre 2021. Les avancées seront annoncées lors de prochains comités syndicaux ;

Par ailleurs, il est proposé de reconduire comme l'année précédente le principe d'un vote budgétaire en suréquilibre pour ce qui concerne la section de fonctionnement, grâce à l'excédent budgétaire 2020.

Les membres du comité syndical, après avoir délibéré à l'unanimité, décident de prendre acte du débat d'orientation budgétaire sur la base d'un rapport portant sur le budget de l'école, avant le vote du budget primitif 2021.

5- Augmentation du temps de travail d'un assistant d'enseignement Artistique Principal de Première classe

En raison de la création de classes atelier Parents/Enfants et de l'atelier Musique Danse et Handicap, il convient d'augmenter le poste de l'enseignant harpe / Solfège Eveil Musical de 3h00 par semaine, soit un total de 13h00 par semaine et de supprimer le poste de 10h00 par semaine à compter du 01^{er} janvier 2021. Le comité technique a été saisi, l'agent acceptant par courrier la modification de son temps de travail.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'ouverture d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à raison de 13 heures par semaine et la fermeture à 10h00 par semaine à compter du 01^{er} février 2021.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Mail finances - ressources humaines :
edm.lethor.compta@orange.fr

6- Cotisations des familles pour l'année 2020 - 2021

En raison des périodes de confinement en novembre et décembre, il a été évoqué qu'un effort financier sera réalisé par le comité syndical. Certains parents avaient hésité en début d'année pour réinscrire leurs enfants, suite au confinement total de mars. Le fait d'avoir évoqué cet aspect dès la fermeture en novembre, cela a permis de restaurer la confiance des parents.

Les enseignants ont néanmoins continué leur cours par visio ou vidéo ou par des contacts téléphoniques chacun l'a fait par ses propres moyens.

Le contact a toujours été maintenu.

L'effort financier proposé pourrait être selon différents moyens :

- 1 Un remboursement sur le nombre de semaine où l'école était fermée à savoir 7 semaines sur 32 semaines de cours (21 %) représentant un remboursement total ux familles à hauteur de 15.000 € (soit environ 40 à 50 € par élève). Cela représente environ 300 titres à réaliser pour procéder au remboursement.
- 2 Un geste financier pourrait être appliqué, en proposant aux familles une diminution du montant de leur cotisation lors de la réinscription de l'élève pour l'année 2021/2022. Cette diminution pourrait être selon un pourcentage retenu.

En raison des incertitudes actuelles et dans l'attente de l'annonce gouvernementale dans les prochains jours sur les conditions ou non de re-confinement, les membres du comité syndical décident la solution 2 mais reportent pour le prochain comité syndical, la décision fixant les modalités de dégrèvement.

Les familles seront informées par un courrier du président, de cette position, et ce, courant de semaine prochaine après les annonces officielles.

7- Observation contrôle de légalité délibération N° 19-2020 délégation de signature aux Vice-Présidents

Le président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. En l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou lorsque ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, il peut attribuer des délégations à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées (article L. 5211-9 – CGCT).

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent à l'unanimité l'annulation de la délibération N° 19-2020 qui a été prise, un simple arrêté étant suffisant

Fixation de la prochaine date de réunion

Les membres du comité syndical ont fixé la prochaine réunion le mercredi 07 avril 2021 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Jean- Michel BENALI
Secrétaire de Séance

SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR

Adresse correspondance :
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84
Siège social : Mairie du Thor

Yves BAYON DE NOYER
Président